

Action n° 1.1

Le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE)

Quel est l'objectif du dispositif ?

Ce dispositif est décliné dans chacun des programmes de développement rural régionaux (PDRR), dont les Régions sont autorité de gestion, dans le cadre d'appels à projets régionaux. Il est destiné à accompagner les investissements dans les exploitations agricoles, en accordant des subventions financées par l'Etat, les Régions, les Agences de l'eau, le FEADER et le cas échéant d'autres financeurs nationaux. Il ciblera en priorité les projets de transformation globaux des systèmes de production, dans un objectif d'amélioration de leur performance économique, environnementale, sanitaire et sociale et contribuera à l'atteinte des objectifs définis dans les plans filière.

Pour quels projets ?

Les critères d'éligibilité et de sélection des projets sont précisés dans les appels à projets régionaux, en prenant en compte les particularités territoriales propres. Les appels à projets et les critères de sélection pourront évoluer pour mieux prendre en compte les objectifs du GPI.

Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Les exploitations agricoles et les groupements d'agriculteurs (notamment CUMA)

Quelle est la nature et le montant de l'aide apportée ?

L'aide est apportée sous forme de subvention. Les taux d'aide et les plafonds éventuels sont précisés dans les PDR régionaux et les appels à projets.

Quel est le calendrier de mise en œuvre ?

Le dispositif est opérationnel depuis 2015. Un ou plusieurs appels à projets sont lancés chaque année dans les différentes régions.

Quels sont les financements prévus ?

L'État apportera 250 M€ qui pourront être cofinancés par du FEADER, soit un total de 500 M€ d'aides publiques prévues sur la période 2018-2022. Ils seront complétés par les crédits des Régions, des Agences de l'eau et des autres cofinanceurs nationaux.

Qui contacter ?

- votre conseil régional (<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cr>)
- votre Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/draf>)
- votre Direction départementale des territoires (<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/ddt>)
- Votre Chambre d'agriculture (<https://chambres-agriculture.fr/chambres-dagriculture/nous-connaître/lannuaire-des-chambres-dagriculture>)